PEYPIN

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300736-20260813-DEC_049_202

DECISION DU MAIRE
N°049/2026

Fourniture et pose de panneaux de rue.
Attribution à la société ZIGZAG SIGNALISATION.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;
23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 020_2026 du 08/04/2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*
VU le budget de l'exercice en cours ;
CONSIDERANT la nécessité de mettre en place le panneautage des voies nouvellement nommées ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

Article 1 - De signer le marché cité en objet avec la société ZIGZAG SIGNALISATION – 842 Chemin de Cabrières 13410 Lambesc - Téléphone : 09 86 74 26 45 - Courriel : contact@euro-sign.pro - SIRET : 530 465 327 00027.

Article 2 - Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses concernant l'ensemble des prestations d'un montant de 30 558,00 € HT seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 13/08/2026

Le Maire de Peypin,

Frédéric Gibelot

MAIRIE DE PEYPIN
(B. du R.)